

Cours d'apiculture 1^{ère} année

De l'UAO – CETA-ANO



Union
Apicole Ornaise



Rucher-école, recherche
Conservation, sélection, diffusion
de l'abeille noire de l'Orne

UAO = Union Apicole Ornaise

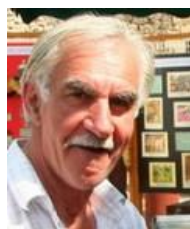
CETA-ANO = Centre d'étude technique apicole – Abeille Noire de l'Orne



Gérard
CORVÉE
Président de
l'UAO et du
CETA



Valérie
FERRERO
Vice-présidente
de l'UAO
Rucher-école



Raymond
DAMAN
Vice-présidents du CETA
Abeille noire
Conservatoire

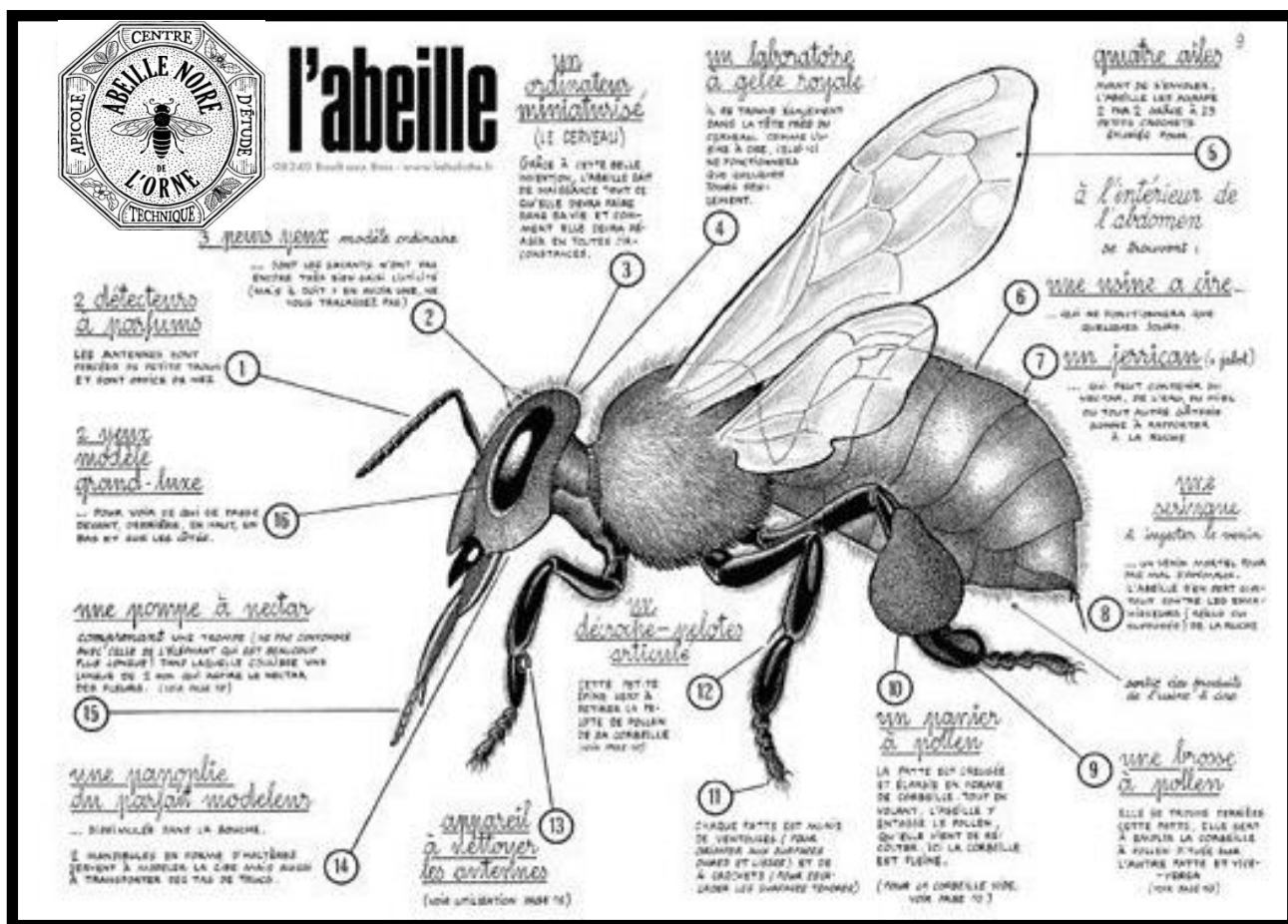


Gérard
VESQUE
Ruchers-école



Jean-Marie
LECOURT
Groupement
d'achats

1^{ère} Partie



1. Historique de la formation Apicole à l'UAO

- Depuis ses **débuts en 1945** l'UAO s'est efforcée d'apporter son soutien et les connaissances nécessaires à la bonne pratique de l'apiculture à ses adhérents. Notons que tous les acteurs de l'UAO sont des bénévoles.
- Jusqu'en 1998 un rucher école existait mais fonctionnait de façon très sporadique. Un cours avec des séances régulières a été mis en place cette année-là par René Le Derf et Raymond Daman.
- En 2008 il a été décidé de parfaire la formation en la rendant plus complète et plus progressive, par étapes réparties sur 3 années. (2 minimum).
 - 1^{ère} année, 6 cours théoriques en salle l'hiver suivi de 6 cours initiations à la pratique au rucher.
 - 2^{ème} année, acquisition de l'autonomie, 6 cours théoriques et pratiques sur le terrain avec beaucoup de manipulations.
 - 3^{ème} année, ouverte aux personnes maîtrisant bien les pratiques apicoles de base et désireuses de se perfectionner et de se lancer dans l'élevage des reines (indispensable pour améliorer la qualité de son cheptel).
- Cette même année 2008 Jean Thoury, un piqué d'abeilles à la retraite, s'est chargé bénévolement d'élaborer et de mettre en place un programme théorique cohérent progressif facilement assimilable pour les élèves débutants de 1^{ère} année. Il a été aidé en cela, pour les partis sanitaires, par Serge Etienne spécialiste des maladies apicoles. Tout ceci était fait à l'ancienne, textes et croquis sur tableau multi-feuilles (à chacun son époque).
- Fort de notre succès et de l'engouement actuel pour l'apiculture, depuis plusieurs saisons le nombre de demandes d'inscription augmente chaque année.
- Pour des raisons essentiellement environnementales et sanitaires, il n'est plus pensable aujourd'hui d'avoir des abeilles sans s'en occuper comme bien souvent c'était le cas autrefois. D'où la nécessité d'avoir les connaissances de base indispensables.
- Nos locaux de la Dultière à Neuville près Sées pour les 1^{ère} année étant devenus trop petits par rapport à la demande de plus en plus forte, il est très vite devenu nécessaire de doubler la fréquence de ces cours (d'où les cours le samedi et le lundi).
Par la suite, dans un souci d'efficacité et d'homogénéisation sur le département, les animateurs bénévoles des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année ont informatisé les cours sous forme de diaporama.

I' U.A.O
Syndicat (13/09/1945)

Et le **CETA Abeille Noire**
de l'Orne (16/11/2013)

« CETA » Centre d'Etude Technique Apicole
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

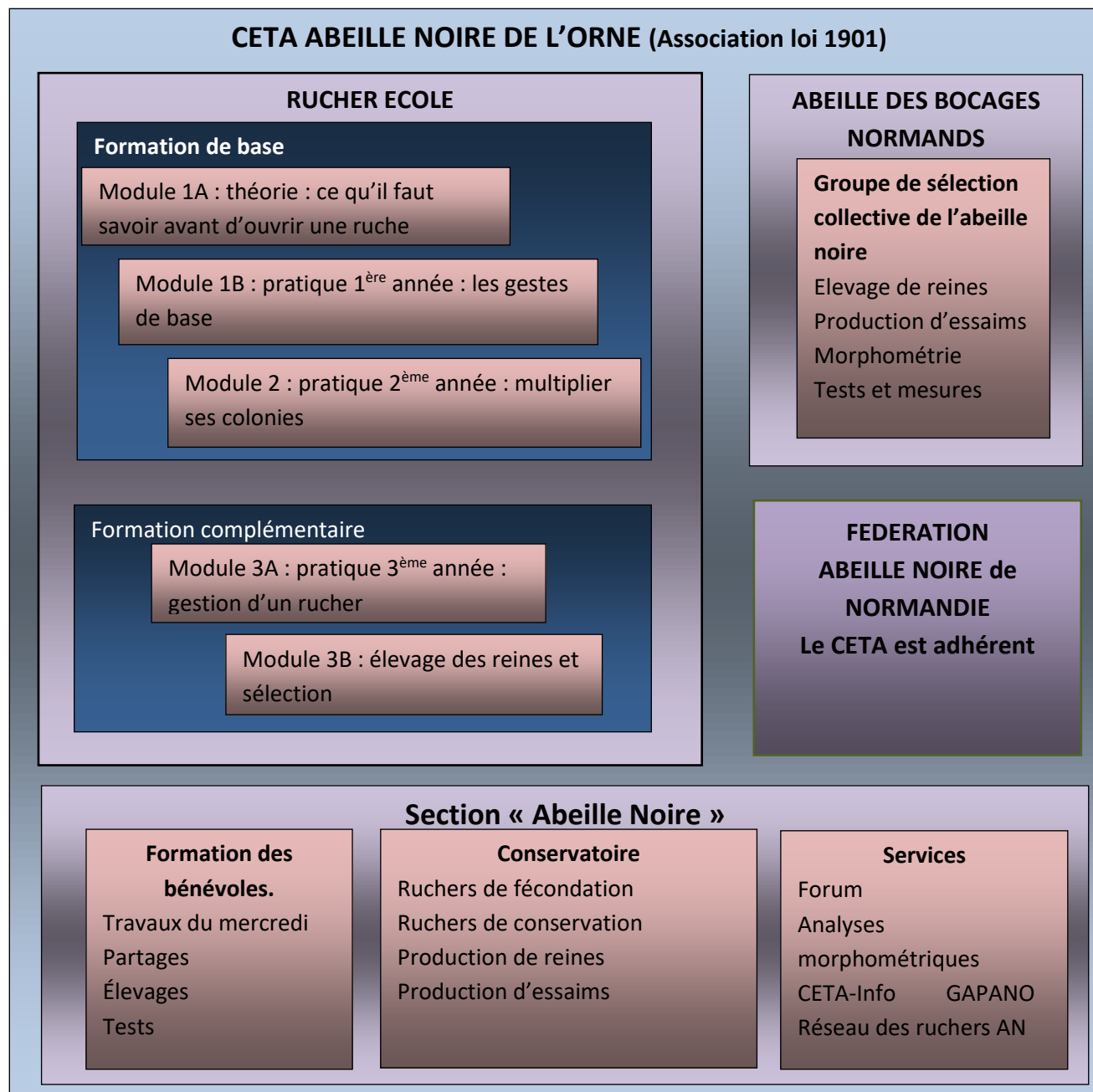
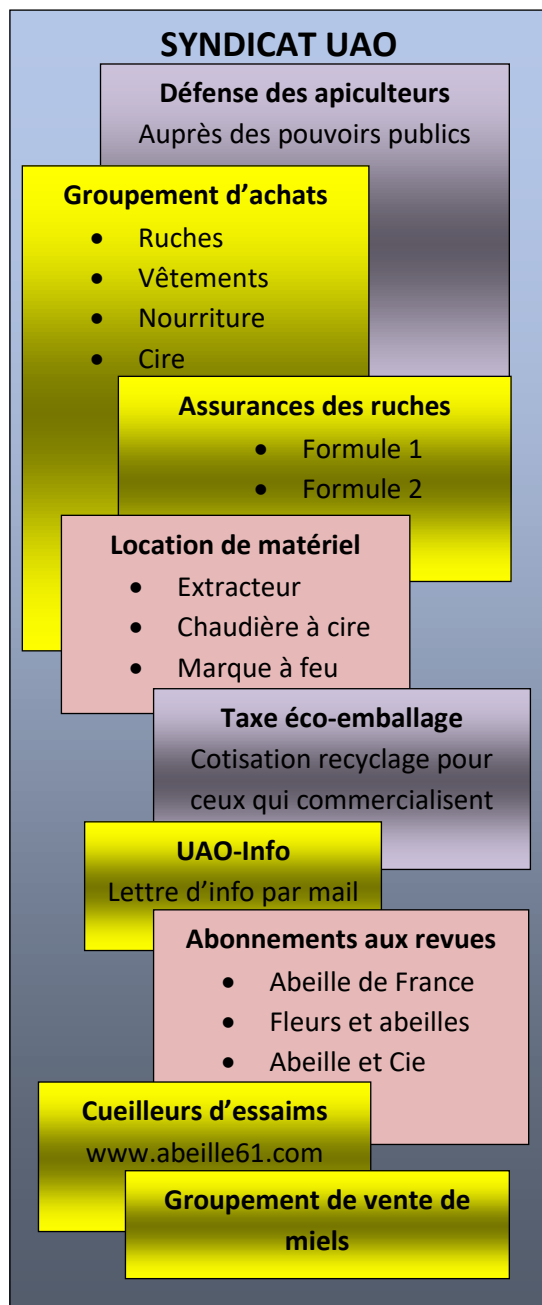
Le même BUT

La découverte du monde apicole aux non-initiés
L'enseignement apicole

La vulgarisation des connaissances et techniques apicoles
La sauvegarde de l'abeille noire, sa sélection et sa diffusion
La recherche et le test de techniques novatrices

Divisée en 2 sections:
Abeille noire Ruchers écoles

Groupement d'achat Concours des Miels Concours photos
Organisation fête de l'abeille Section Travaux
Relation avec la presse Internet Bibliothèque



2. Section Abeille Noire

Au sein du CETA, elle s'occupe essentiellement de la sauvegarde et du développement de notre abeille locale, trop souvent malmenée par l'introduction de races d'abeilles d'importation, ce qui provoque une Pollution Génétique.

3. Vous trouverez des renseignements utiles en visitant les sites :

<https://u-a-o.fr/>

<https://ceta-ano.fr/>

<https://www.gds61.fr/>

4. Objectifs du cours

Connaitre la réglementation, les organisations apicoles.

Connaitre l'abeille, les outils de l'apiculteur et le matériel.

5. Descriptif du cours

Présentation de l'UAO, de ses sections.
Référentiel.

L'abeille et la pollinisation dans l'écosystème.

La réglementation et les déclarations

Les différentes races d'abeilles.

Les habitants de la ruche.

L'évolution et le rôle de chacun de l'émergence à la mort.

La fécondation de la reine.

L'essaimage naturel.

L'équipement et le matériel de l'apiculteur.

Filage et pose de la cire sur les cadres.

Les parties composantes de la ruche.

Différents modèles de ruches.

Observations sur la planche d'envol.

Choix de l'emplacement du rucher.

Les moments propices pour ouvrir une ruche.

Allumage de l'enfumeur. (Les combustibles)

Evolution de la colonie.

Quand et comment poser une hausse.

Les différentes récoltes.

Choix de l'emplacement du rucher.

Les différentes récoltes.

Questions diverses

6. Organisation de l'année

Organisation de l'année de cours			
N° des cours	Contenus	Horaires	Lieu de cours
1	THEORIE	de 14h à 17h	Tous les cours Théoriques en salle de cours de La Dultière ou à la salle des Fêtes de Neuville près Sées
2			
3			
4			
5	Théorie et Pratique	de 14h à 16h et de 16h à 18h	Tous les cours Pratiques au rucher de La Dultière à Neuville près Sées
6			
7	PRATIQUE	de 14h à 16h30 ou de 16h30 à 19h	
8			
9			
10			
11			
12			

7. L'Abeille et la pollinisation

Avec sa mâchoire et sa langue, l'abeille éclate les sacs de pollen des anthères des fleurs. Les grains de pollen forment alors une poudre qui vient se coller sur ses poils.

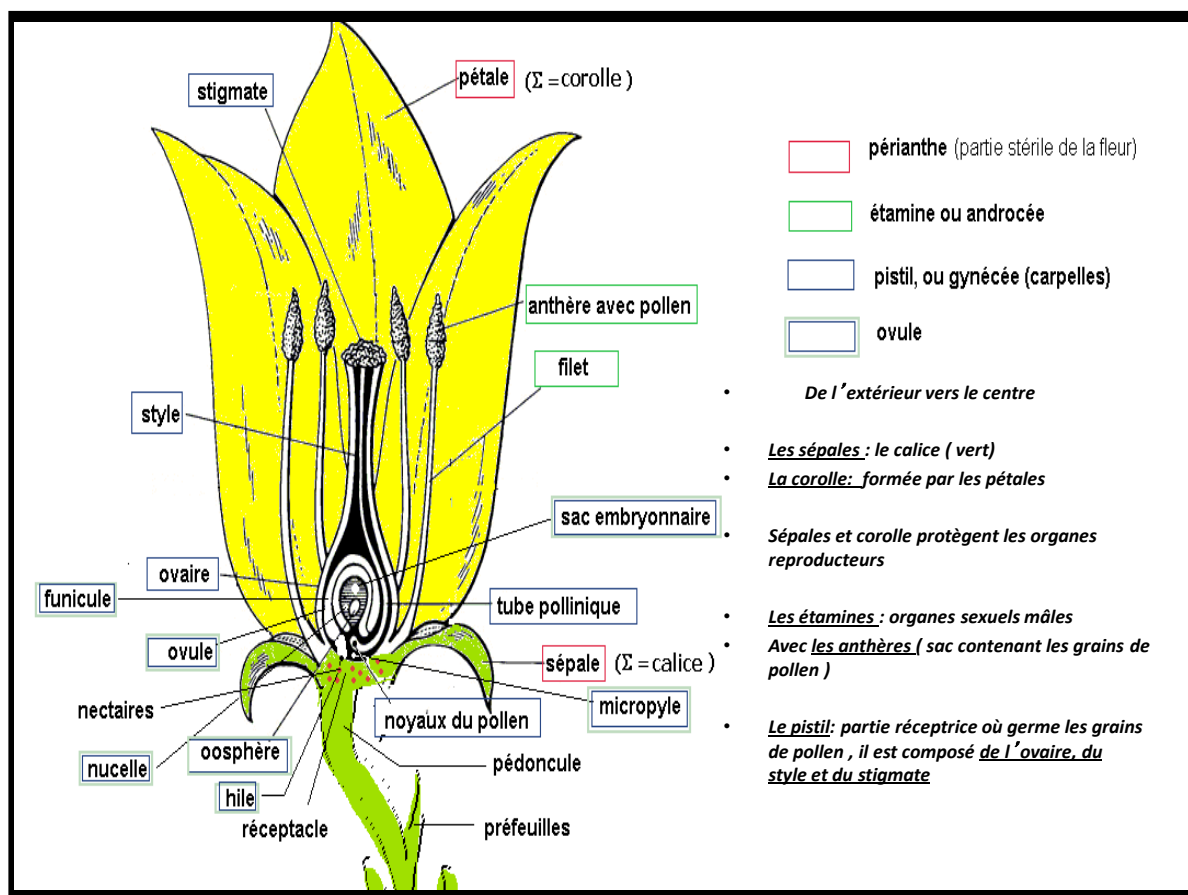
Elle assurerait la pollinisation de plus de 200 000 espèces végétales à fleurs.

La pollinisation correspond au transport des grains de pollen produits par les organes mâles de la plante (anthères) vers les organes femelles (stigmates). La pollinisation ou fécondation est donc indispensable à la reproduction sexuée des plantes à fleurs.

Les abeilles sauvages ou domestiques réalisent ce travail.

D'autres insectes, ainsi que le vent, certains oiseaux et certains petits rongeurs sont aussi pollinisateurs mais de moindre importance.

La pollinisation est nécessaire à toute production de graines et de fruits par les plantes à fleurs.



8. Le Pollen



Le pollen est une source de protéine. I

Emporté sous forme de pelotes dans les corbeilles des pattes arrière ou accroché sur les poils branchus de l'abeille. Arrivée à la ruche, elle dépose sa pelote de pollen entre de nouvelles pattes qui vont la déposer dans des alvéoles autour du couvain.

Il sera humidifié et malaxé de façon à former une couche régulière, coiffé ensuite d'une pellicule de miel ou de propolis qui empêchera tout contact avec l'air. Le pollen va ainsi fermenter et former une substance nourrissante pour

les nourrices et les larves, c'est le pain d'abeille.

9. Le nectar et la TROPHALLAXIE

Le nectar est un liquide sucré sécrété par les nectaires, glandes, dont sont pourvus nombre de plantes. Transformé en miel il servira à nourrir les abeilles et les abeillards adultes.

Les butineuses aspirent le nectar liquide sur la plante et l'emmagasine dans leur jabot, où la salive lui fait subir une première transformation grâce à une enzyme qui dégrade le sucre en molécule simple, glucose et fructose et réduit peu à peu la teneur en eau. Une fois dans la ruche, la trophallaxie (transmission de ce nectar de jabot en jabot jusqu'au lieu d'entreposage) va faire perdre progressivement l'eau et se charger d'enzymes secrétées par les glandes salivaires de chacune des abeilles. Le nectar voit sa composition s'inverser pour finir avec 4/5 de sucre et 1/5 d'eau. La chaleur dans la ruche (35/37°) et le courant d'air provoqué par les ventileuses vont parachever peu à peu l'évaporation. L'alvéole est ensuite operculée par une fine pellicule de cire.



10. Paramètres floraux influençant la production de miel

- La production de nectar ou de pollen attirent les abeilles
- Le nectar doit être accessible (nectaires)
- Importance de la surface fleurie
- Âge de la fleur
- Sexe de la fleur
- Durée de floraison
- Type de culture
- Humidité
- Température
- Ensoleillement
- Moment de la journée

11. COMPOSITION DU MIEL (d'après Smith 2003)

- Lévulose (fructose) 41%
- Dextrose (glucose) 35%
- Saccharose 1,9%
- Dextrines 1,5%
- Minéraux 0,2%
- Autres (enzymes ... 3,4%
- Eau 17%

12. Le Miellat (miel de sapin, de forêt ...)

Des insectes possédant un appareil buccal piqueur-suceur (pucerons, psylles, cochenilles, cigales ...) prélèvent la sève de certaines plantes, la digèrent puis secrètent un excrément sucré qui attire les abeilles et les fourmis : c'est le miellat.

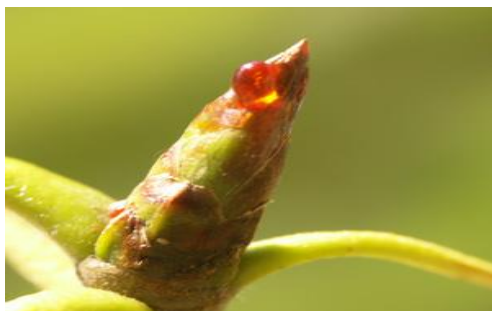
Les butineuses aspirent « ce nectar », l'emmagasine dans leur jabot et le transportent à la ruche. Les enzymes le transforme en miel « ou miellat » au cours des trophallaxies. C'est un miel « animal » souvent difficile à digérer pour les abeilles.



13. La propolis

L'abeille utilise ses mandibules pour saisir de la résine sur les végétaux, l'amalgame en une pelote sur ses pattes arrière. Arrivée à la ruche, les ouvrières la mélangent avec leurs sécrétions salivaires, du pollen et de la cire pour en faire une pâte collante antiseptique. L'abeille utilise la propolis pour obstruer les fentes et les imperfections de la ruche ou pour embaumer les cadavres d'envahisseur. Pour recouvrir finement les rayons fraîchement créés, les alvéoles destinées à stocker le miel, le pollen et le couvain.

Mais son premier rôle est de protéger la ruche et ses habitantes des contaminations, et de constituer un environnement aseptisé. Sinon la ruche ressemblerait bien vite à un nid de bactéries.



Goutte de résine sur un bourgeon



Sarcophage de propolis autour d'un rongeur

Composition de la Propolis :

50/55% de résines et baumes

+/- 35% de cire

5/10% d'huiles essentielles

2/5% de pollen

5% de substances diverses (dont des phénols, des flavonoïdes, des minéraux et oligoéléments, des vitamines, des acides aminés et de l'acide salicylique)



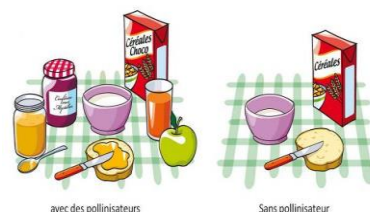
Miettes de propolis

14. Importance de la Pollinisation

35% de la production mondiale de nourriture sont liés aux insectes pollinisateurs et l'abeille participe à la pollinisation à hauteur de 80% de l'ensemble des plantes à fleurs.

En 1 heure une abeille peut visiter 250 fleurs et stocker sur une seule de ses pattes postérieures 500 000 grains de pollen.

10 000 abeilles récoltent 5 kg de nectar par jour qui donneront en finalité 1,250 kg de miel.



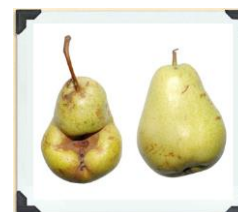
15. L'abeille est une bonne pollinisatrice



- Son régime alimentaire est constitué exclusivement de nectar et de pollen.
- Son corps est couvert de poils où des milliers de grains de pollen se fixent facilement.
- Elle ne visite qu'une seule variété végétale à chacune de ses sorties.
- Population nombreuse qui butine sans cesse.
- Elle ne visite pas les fleurs déjà butinées (elles sont marquées lors du premier passage).

16. Avantage d'une bonne pollinisation

- Production plus importante
- Fruits plus gros
- Fruits moins difformes, plus ronds.
- Fruits qui se conservent plus longtemps



Pour améliorer la pollinisation, les apiculteurs peuvent être amenés à poser des ruches pour polliniser des cultures en signant un contrat avec l'agriculteur. Ce contrat précise la durée, les risques en cas de traitement des cultures, la rémunération de l'apiculteur ...

17. La législation, abréviations courantes de différents organismes

Organisations professionnelles :

- U.A.O :** Union Apicole Ornaise. (Syndicat départemental affilié au S.N.A)
CETA-ANO : Centre d'Etude Technique Apicole « Abeille Noire de l'Orne » (Association).
S.N.A. Syndicat National d'Apiculture (Notre syndicat de tutelle)
U.N.A.F. Union Nationale des Apiculteurs Français (L'autre syndicat national)
G.D.S.C.O. Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaise.
F.N.O.S.A.D. Fédération Nationale des Organismes Sanitaires Apicoles Départementales.

Chambre d'agriculture : organisation d'agriculteurs au service du développement des agricultures et des territoires, les Chambres d'agriculture ont été créées en 1924. Elles sont l'interlocuteur privilégié des instances publiques afin de représenter l'ensemble des acteurs du monde agricole, rural et forestier. Il faut s'adresser à leur service « Formalité des entreprises » pour obtenir un SIRET agricole nécessaire pour commercialiser les produits de la ruche.

FDGDON : Dans l'Orne c'est le FDGDON, fédération départementale de gestion des organismes nuisibles, qui s'occupe de la destruction des nids de frelon asiatique. Un technicien embauché par le GDSCO en a la charge. Le conseil départemental prend en charge 1/3 du montant de la destruction des nids dans la limite de 50€. Renseignements sur <https://www.frelonasiatique61.fr>

Administrations :

DDETSPP : la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (1er avril 2021) : service concurrence, consommation et répression des fraudes.

D.G.A.L : Direction Générale de l'Alimentation : service public du ministère de l'agriculture en lien avec les DDETSPP.

Centre des impôts : les ruches génèrent un revenu qui s'ajoute aux autres revenus.

18. Déclaration de colonie d'abeilles

Supprimée en 2005 pour des raisons administratives, la déclaration annuelle des ruches instituée en 1980 dans le cadre du recensement apicole a été rétablie à compter du 1er janvier 2010 par l'article 33 de la loi du 3 Aout 2009 du Grenelle de l'environnement. Cette déclaration (selon art 1 UE 2015/1366) doit être faite à réception de la première COLONIE (ruche, ruchette, nucléus de fécondation ...)

Les nouveaux apiculteurs doivent réaliser leur déclaration DE RUCHE à la date de leur première acquisition ET devront la renouveler en période de déclaration obligatoire :

Entre le 1^{er} Septembre et le 31 Décembre.

La déclaration de rucher(s) se fait en ligne au :

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

<http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Elle permet l'obtention d'un récépissé de détention et procure le N° de NAPI : lettre A suivie de 7 chiffres, qui doit être reporté sur un panneau à proximité de la/des ruche(s), rucher(s), ou sur au moins 10% des ruches.

TOUT RUCHER NON IDENTIFIÉ EST CONSIDÉRÉ COMME ABANDONNÉ

Pour ceux qui n'ont pas internet, le délai pour l'obtention d'un récépissé (cerfa 13995*04) est de 2 mois à réception de votre courrier à l'adresse suivante :

DGAL- Déclaration de ruches

251 rue de Vaugirard

75732 Paris cedex 15.

Si vous envisagez de commercialiser même modestement ou occasionnellement du miel ou autres produits de la ruche hors cadre familial, il faudra avant d'adresser votre déclaration, demander l'attribution d'un n° de S.I.R.E.T au centre des formalités des entreprises à :

La Chambre d'Agriculture de votre département :

52 boulevard des premiers chasseurs, 61 000 Alençon, Tél : 02 33 31 49 71 pour l'Orne.

L'inscription au GDSCO est fortement conseillée.

Cours d'apiculture 1^{ère} année – UAO – CETA (1^{ère} Partie)

19. GDSCO

Le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaï est un organisme à vocation sanitaire agréé par le Ministère de l'Agriculture qui réunit les éleveurs de l'Orne et leurs partenaires (Services vétérinaires, organisations agricoles, vétérinaires et laboratoires départementaux). Le GDSCO a pour but de collaborer à la prévention et la lutte contre les maladies. Le GDSCO est une association agricole multi-espèce avec une section apicole qui est considérée comme un organisme sanitaire apicole départemental : OSAD.

Avantage :

- Visites sanitaires par un technicien apicole gratuites.
- Réduction tarifaire sur les produits vétérinaires. (Aides régionale).
- Quatre demi-journées de sensibilisation prophylactique par an.

gdsco@gdsco.fr

02.33.80.38.38

GDS CO

76 Chemin de Maures

61004 Alençon CEDEX

The screenshot shows a web browser window with the URL gds61.fr/categorie/section/apicole/. The page features a navigation bar with icons for 'Mon espace privé', 'Bovins', 'Ovins Caprins', 'Porcins', 'Équins', and 'Apicole'. Below the navigation bar, the breadcrumb 'Accueil du GDS » Apicole' is visible. The main heading is 'Apiculture', followed by a grid of six service tiles: 'Actions du GDS' (orange), 'Actualité' (beige), 'Fiches techniques' (green), 'Formulaires et documents' (blue), 'Règlementations' (grey), and 'Questions Réponses' (purple).

20. Distance des ruchers (Code Rural - Article 211 - 6)

Pour les ruchers importants (exploitation apicole) le préfet déterminera, après avis du conseil général, la distance à observer entre les ruches et les propriétés voisines, les voies ou établissements publics, etc. ...

A défaut de l'arrêté préfectoral prévu, les maires prescrivent les mesures et distances en vigueur dans leur commune (CR-art L211-7)

Toutefois ne sont assujetties à aucune prescription de distance, les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics, par un mur, une palissade jointe (canisse, haie vive, etc ...) d'une hauteur de 2m et s'étendant au moins sur 2m de chaque côté des ruches (CR-art R211-2).

21. Déplacement des ruches

Tout vendeur ou transhumant est responsable de la qualité des produits qu'il vend ou des animaux qu'il déplace. Parfois un arrêté préfectoral temporaire interdit les déplacements de certains animaux en cas d'épizootie comme par exemple : grippe aviaire, loque américaine ...

22. Les départs d'ESSAIMS naturels

Le propriétaire d'un essaim a le droit de le réclamer et de s'en saisir tant qu'il n'a pas cessé de le suivre, sinon l'essaim appartient au propriétaire du terrain sur lequel il s'est fixé. C'est le droit de suite.

Autrefois, pour montrer que l'on suivait un essaim, on tapait sur une casserole pour se faire repérer du voisinage. Quand l'essaim était posé, on plaçait son mouchoir sur la branche ou le poteau pour indiquer que ce n'était pas un essaim abandonné et on allait chercher une ruche.

23. Le REGISTRE D'ELEVAGE

Obligation de tenir un REGISTRE D'ÉLEVAGE pour toutes espèces d'animaux dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés ou vendus en vue de consommation, à l'exception des produits détenus à seul fin d'autoconsommation. Il sera conservé pendant 5 ans avec le récépissé de la déclaration annuelle de ruches.

Depuis juillet 2005, si le registre n'est pas tenu ou mis à jour, le contrevenant s'expose à une amende de classe 5 (1 500 €, le double si récidive).

Le cahier d'élevage apicole est obligatoire pour tous les apiculteurs qui commercialisent et fortement conseillé à ceux qui consomment ou donnent le produit de leurs ruches à leur famille, voisins et amis conformément à l'arrêté du 5 juin 2000. Ce document est à conserver 5 ans.

24. Que doit contenir Le REGISTRE ou CAHIER D'ELEVAGE APICOLE

- L'identification de l'exploitation et de ses intervenants (exemple nom et adresse du vétérinaire)
- Le récépissé de votre déclaration annuelle de détention de ruches. Qui doit porter le numéro de SIRET si vous commercialisez ou NAPI si vous donnez vos produits de la ruche.
- Un recueil des ordonnances vétérinaires.
- Les dates et descriptions de toutes les interventions en précisant les N° de colonie et de rucher. C'est impératif lorsqu'il s'agit d'interventions médicamenteuses et de nourrissage.
- Les comptes rendus des visites sanitaires

25. Le CAHIER DE MIELLERIE ou REGISTRE de TRAÇABILITÉ

Il permet d'assurer la traçabilité de la production à la sortie de l'exploitation du miel, gelée royale ou pollen.

Y sont portés ;

- L'origine du produit (emplacement du rucher, origine florale)
- Dates et quantités de miels ou pollen ou gelée royale récoltées et conditionnées
- Numéros de lots (pas obligatoire si la DLUO est exprimé en J/M/A et > à 18 mois)
- Dates des différentes opérations
- DLUO = Date Limite d'Utilisation Optimale (JJ/MM/AAAA)
- Une déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale (Formulaire Cerfa n° 13984*06) à la DDETSPP peut éviter des soucis avec le contrôleur de la répression des fraudes.

26. FISCALITE

Depuis le 1 janvier 2023 si son C.A. (moyenne du Chiffre d'Affaire sur les 3 années précédentes) ne dépasse pas 91 900€ sur deux années consécutives tout apiculteur est placé sous le régime du :

« Micro-bénéfices agricoles » ou « micro-BA ».

Ce nouveau système n'est plus basé sur un nombre de ruches mais sur les recettes réalisées par l'apiculteur quel que soit le nombre de colonies en exploitation. Maintenant, le bénéfice imposable de l'année N est calculé sur la base d'une moyenne des bénéfices de N, de N-1 et de N-2 diminuées d'un abattement de 87 %.

EX : En 2018 j'ai 11 ruches qui ont produits 12 kg de miel que je vends 14€/kg
Ma recette 2018 : 11 r X 12 kg X 14€ = 1 848€ + vente de 2 colonies à 300€.

micro-BA 2018 : 2 148€

micro-BA 2017 : 2 000€

micro-BA 2016 : 1 950€ TOTAL = 6 098 €

Moyenne = 6 098€ /3 = 2 032,66 €

Abattement de 87 % = 2 032€*87% = 1 768,42€

BENEFICE IMPOSABLE pour 2018 : 2 032,66 – 1 768,42 = **264,24€**

27. Les différents régimes de TVA agricole :

1 - Le remboursement forfaitaire.

Ce régime plus simple concerne uniquement les exploitations ne dépassant pas 46 000€ de recettes annuelles. Il consiste en un remboursement par le service des impôts d'un pourcentage des recettes de l'année. Depuis 2014 il est de 4,43%. Ce remboursement forfaitaire ne donne pas le droit à l'exploitation de récupérer la TVA sur ses achats. La demande de remboursement est annuelle et facultative (Agrilexia, 2017).

2 - Le régime simplifié agricole (RSA).

Ce régime est un équivalent au régime réel de la TVA. Il est obligatoire lorsque le C.A dépasse 46000€, mais est aussi possible en dessous à la place du régime forfaitaire.

Dans ce cas la T.V.A est à 5,5 %, pour le miel, le pollen, la gelée royale et la propolis, 10% pour les essaims et les reines, les cellules royales, 20% pour les produits transformés ou contenant de l'alcool (hydromel, bonbons au miel, nougat, calisson etc. ...). Pour l'activité de pollinisation, la T.V.A est à 20%.

28. ÉCO-PARTICIPATION : redevance CITEO

Le recyclage est devenu une obligation (Voir le site <https://www.citeo.com/>) :



Pour ce faire tout vendeur doit s'acquitter d'une « Eco-Participation » ou « Eco-Taxe » :



Si vous n'avez pas mis en place de système individuel de gestion de vos :
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) la loi stipule que vous devez adhérer à :
« ÉcoDDS »

Seul éco-organisme agréé sur le périmètre des produits DDS.

Quand vous adhérez à l'UAO-CETA, si vous vendez du miel, vous pouvez vous acquitter de l'éco-taxe en payant un forfait de 0,05€ par ruche. Ce forfait est reversé à « ÉcoDDS » par l'intermédiaire du SNA (Le Syndicat National d'Apiculture).

REDEVANCE ECO-EMBALLAGE	Nombre de ruches	Unitaire	Totale
Pour ceux qui commercialisent		x 0,05 €	=

29. ETIQUETAGE

Règlementé par le code de la consommation, Art R211-1 et suivant.

Pour la vente de miel, gelée royale, tout contenant doit disposer d'une étiquette portant les mentions suivantes :

- Identification du produit (Miel de fleurs)
- Type (Miel de printemps)
- Le Pays d'origine (Produit et conditionné en France ...)
- Eventuellement le Cru (Miel de Normandie)
- Le n° de lot (pas nécessaire si la DLMO est exprimé en j/m/a et > à 18 mois)
- La Date de Durabilité (max 2 ans à partir de la mise en pot)
- Le poids net
- L'adresse complète et le nom du conditionneur (Rucher de l'U.A.O. 61500 CHAILLOUÉ)
- Le logo « Recyclage » ou « Eco-participation » **et** le logo « Eco-tri »



Dans le cadre de la loi AGEC "Anti-Gaspillage et Economie Circulaire" (Article 17), une nouvelle Info-tri s'applique sur tous les emballages ménagers en France au plus tard le 9 mars 2023. Tout apiculteur qui commercialise ses produits apicoles, quel que soit son nombre de ruches, doit participer à une écocontribution **et** respecter la législation sur la nouvelle signalétique info-tri.

C'est le concept du pollueur-payeur.

30. RESPONSABILITES DE L'APICULTEUR

Comme tout un chacun l'apiculteur ne peut pas échapper aux articles généraux du code civil (Art 1240 à 1245) : **IL DOIT ETRE ASSURE.**

- En cas d'accidents, d'agression avérée par ses abeilles (piqûres multiples) vis à vis de « Tiers » ou d'animaux.
- En cas de contagion à cause de l'état sanitaire de son cheptel.
- En cas de gêne dans l'environnement

S'il est prudent et sérieux, rien de grave ne lui sera reproché.

Suggestion : Si votre rucher est relativement proche de voisins, un petit pot de miel offert une fois l'an sera toujours apprécié.

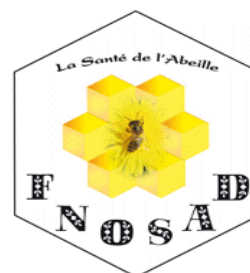
31. Documentations

- ❖ « L'Abeille de France » revue mensuelle du SNA

Syndicat
National
d'Apiculture

- ❖ « La Santé de l'Abeille » revue bimestrielle de la FNOSAD :

Fédération
Nationale des
Organisations
Sanitaires
Apicoles
Départementales



- ❖ Nombreuses documentations sur le site de l'UAO, du GDS CO et autres sur internet :

❖ u-a-o.fr



❖ gds61.fr



- ❖ Déclaration des nids de frelon asiatique sur le site : <https://www.frelonasiatique61.fr>

Fin de la 1^{ère} Partie

32. Table des matières – 1^{ère} partie

1. Historique de la formation Apicole à l'UAO	2
2. Section Abeille Noire	4
3. Vous trouverez des renseignements utiles en visitant les sites :	4
4. Objectifs du cours	4
5. Descriptif du cours	4
6. Organisation de l'année	4
7. L'Abeille et la pollinisation	5
8. Le Pollen	5
9. Le nectar et la TROPHALLAXIE	6
10. Paramètres floraux influençant la production de miel	6
11. COMPOSITION DU MIEL (d'après Smith 2003)	6
12. Le Miellat (miel de sapin, de forêt ...)	6
13. La propolis	6
14. Importance de la Pollinisation	7
15. L'abeille est une bonne pollinisatrice	7
16. Avantage d'une bonne pollinisation	7
17. <u>La législation</u> , abréviations courantes de différents organismes	8
18. Déclaration de colonie d'abeilles	8
19. GDSCO	9
20. Distance des ruchers (Code Rural - Article 211 – 6)	9
21. Déplacement des ruches	10
22. Les départs d'ESSAIMS naturels	10
23. Le REGISTRE D'ELEVAGE	10
24. Que doit contenir Le REGISTRE ou CAHIER D'ELEVAGE APICOLE	10
25. Le CAHIER DE MIELLERIE ou REGISTRE de TRAÇABILITÉ	10
26. FISCALITE	10
27. Les différents régimes de TVA agricole :	11
28. ÉCO-PARTICIPATION : redevance CITEO	11
29. ETIQUETAGE	12
30. RESPONSABILITES DE L'APICULTEUR	12
31. Documentations	12
32. Table des matières – 1 ^{ère} partie	13